

MUNICIPALITÉ DE SAINT-MODESTE

2 avril 2012

Procès-verbal de la session ordinaire du conseil municipal tenue le 2 avril 2012 à 20 heures, à la salle du conseil située au 312 rue Principale à Saint-Modeste.

Sont présents :

- M. Louis-Marie Bastille, maire
- M. Lucien Gendron, conseiller
- Mme Margot Perreault, conseillère
- M. Yannick Bélanger, conseiller
- M. Alain Boucher, conseiller
- M. Jean-Guy Raymond, conseiller
- M. Francis Plourde, conseiller

Les membres présents forment le quorum.

Le directeur général et secrétaire-trésorier, Alain Vila, assiste à la session.

2012-04-0066

1. Ouverture de la session

La session est ouverte à 20h, Louis-Marie Bastille, maire de Saint-Modeste, souhaite la bienvenue à tous.

Il est proposé par Jean Guy Raymond appuyé par Francis Plourde d'accepter l'ouverture de la session.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2012-04-0067

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Margot Perreault appuyé par Yannick Bélanger d'adopter l'ordre du jour.

Le point « Affaires nouvelles » est laissé ouvert.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

3. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

2012-04-0068

3.1 Approbation du procès-verbal de la session ordinaire du 5 mars 2012 à 20 heures

Il est proposé par Alain Boucher, appuyé par Jean Guy Raymond d'approuver le procès-verbal de la session ordinaire du 5 mars 2012 à 20 heures.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

4. FINANCES

2012-04-0069

4.1 Acceptation des comptes à payer

Il est proposé par Francis Plourde, appuyé par Lucien Gendron:

◆ D'approuver le paiement des comptes énumérés dans le registre des achats du mois de mars2012 au montant de 21 786,31\$.

Une liste détaillée a été remise à l'ensemble des conseillers lors d'une rencontre préparatoire à la présente session.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Dépôt des rapports des délégations de pouvoir

Alain Vila, directeur général et secrétaire-trésorier, dépose le résumé des décisions prises durant le mois de mars2012, en vertu des règlements numéros 280 et 284:

Directeur général et secrétaire-trésorier	9560,34\$
Contremaître de voirie	9030,23\$
Coordonnateur des services techniques.....	24,98\$

4.2 Dépôt du registre des dépenses incompressibles

Alain Vila, directeur général et secrétaire-trésorier, dépose la liste des dépenses incompressibles du mois de mars2012 au montant de 46979,64\$.

Une liste détaillée a été remise à l'ensemble des conseillers lors d'une rencontre préparatoire à la présente session.

2012-04-0070

4.3 Dépôt du rapport financier vérifié pour l'année financière se terminant le 31 décembre 2011

Monsieur Alain Vila, directeur général et secrétaire trésorier, dépose le rapport financier vérifié pour l'année financière se terminant le 31 décembre 2011 ainsi que le rapport du vérificateur externe dressé par Madame Yolaine Fournier, de la firme comptable Mallette S.E.N.C.

Il est proposé par Jean Guy Raymond, appuyé par Francis Plourde, d'accepter le rapport financier vérifié pour l'année financière se terminant le 31 décembre 2011.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

5. CORRESPONDANCE

La lecture du résumé de la correspondance est faite par le maire, Louis-Marie Bastille.

Une liste détaillée a été remise à l'ensemble des conseillers lors d'une rencontre préparatoire à la présente session.

6. SUIVI ET RAPPORT

6.1 Rapport des employés

Alain Vila, directeur général et secrétaire-trésorier, fait rapport de quelques faits saillants réalisés par les employés municipaux depuis la dernière séance du conseil :

Voirie

- Remplissages de nid-de-poule sur Principale
- Déblocage de fossés lors de la fonte éclair
- Dégel de ponceaux
- Nettoyage de la pile d'abrasif
- Maintenance des véhicules et du garage

Coordination des Services Techniques et urbanisme:

Urbanisme (règlements et permis)

Appui à la voirie (débordements)

Inspection des cours d'eau

Rapport du SIAI (ressources en eau)

Dossiers Audet (rencontre à Québec)

Eaux usées (rencontre avec Premier Tech)

Finalisation du rapport de la Stratégie Québécoise d'économie d'eau potable

Administration :

Mise à jour du site internet (Stratégie québécoise d'économie d'eau potable)

MOT DESTIN.

Préparation dossier reddition de comptes au portail de gestion des matières résiduelles.

Travaux préparatoires à l'abri à sel

Travaux préparatoires et rencontre avec architecte pour patinoire

Recherches et contacts avec replanteur d'arbres

Travaux de vérification comptable (états financiers annuels 2011)

Urbanisme (règlements) + tenue du CCU

Dépôt du rapport du SIAI complet

Dossiers Audet (rencontre à Québec)

Eaux usées (rencontre avec Premier Tech)

Agent de développement :

Dossier de la patinoire :

- Rencontre avec Carl Charron, architecte, pour définir son offre de service concernant la réalisation d'une étude d'avant-projet comprenant des plans préliminaire et des prévisions budgétaires concernant le projet de réfection de la patinoire et améliorations des installations de loisirs;
- Rencontre avec le comité des loisirs pour recueillir leurs exigences relatives au projet;
- Rencontre avec les membres de l'Âge d'Or pour déterminer leurs intérêts face au projet et d'être représenté sur un comité formé spécifiquement pour le projet.

Corporation de développement :

- Prise d'informations concernant le tournoi de poker à la Régie des alcools, des courses et des jeux;
- Rencontre avec Guy Francoeur, propriétaire de la Brasserie Lafontaine afin de recueillir de l'information pour l'organisation d'un tel événement;
- Préparation et présentation du plan de travail pour le Tournoi de Poker aux membres de la Corporation;
- Effectuer l'inscription de la Corporation à l'AFBL pour le mois de l'arbre (distribution de plans d'arbres).

Affiches directionnelles :

Rencontre avec Enseigne RDL et Enseigne Bélanger pour des demandes de soumissions concernant les affiches directionnelles sous une nouvelle forme.

Loisirs :

Comité de Loisirs

- Participation à une réunion du comité des loisirs;
- Préparation de modifications aux règlements généraux de la corporation pour l'AGA;
- Suivi avec revenu Québec pour une inscription à ClicSécur et paiement d'immatriculation;
- Suivi auprès de l'Agence de revenus Canada pour mettre à jour les informations de l'organisme;

Semaine de relâche

- Préparation de la majorité des activités de la semaine;
- Entente pour la publicité radio de la relâche;
- Achat du matériel et des prix;
- Suivis téléphoniques auprès des responsables et des participants d'activités;
- Participation et animation à toutes les activités de la semaine;
- Rédaction d'un rapport d'activité

Autres

- Page couverture et articles sur les loisirs dans le Mot-Destin;
- Envois des demandes d'emploi été Canada;
- Formation sur le «Cadre de références des camps de jours municipaux» à Québec;
- Publication de l'offre d'emploi des moniteurs de terrains de jeux;
- Diverses rencontres au sujet du projet de la patinoire;

6.2 Rapport des conseillers

Margot Perreault a assisté à la rencontre de la corporation pour la réalisation d'une activité de financement, à la rencontre à Québec avec le MAMROT, et a participé à la tenue de la formation de gardien averti;

Francis Plourde fait état des nouveaux développements relatifs au renouvellement de l'entente de la Régie Kamloup;

Yannick Bélanger fait un retour sur la dernière rencontre du comité de loisirs.

Jean Guy Raymond a participé à la rencontre à Québec avec le MAMROT;

Alain Boucher fait état de sa participation au dernier CCU, à la rencontre à Québec avec le MAMROT et d'une rencontre du comité de voirie;

6.3 Rapport du maire

Louis-Marie Bastille fait état des multiples rencontres auxquelles il a participé durant le mois écoulé dans le cadre de sa participation à divers comités et membre de divers organismes de la MRC.

Un résumé est fait de la rencontre qui a eu lieu à Québec relativement au dossier de l'aqueduc Audet avec les responsables du MAMROT et notre député Jean D'Amour.

Des démarches vont encore avoir lieu au niveau de notre député pour lui faire une nouvelle proposition de solution au niveau du dossier Audet, et il sera poursuivi les démarches pour l'échange du Rang 1/Église Nord avec le Rang 2 au MTQ.

7. PROJETS DE RÉSOLUTIONS

2012-04-0071

7.1 Utilisation des compensations conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

ATTENDU QUE le Ministère des Transports a versé une compensation de 59 513 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2011;

ATTENDU QUE les compensations distribuées à la municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts dont les municipalités sont responsables et situés sur ces routes;

ATTENDU QUE la présente résolution est accompagnée de l'annexe A identifiant les interventions réalisées par la municipalité sur les routes susmentionnées;

ATTENDU QU'un vérificateur externe présentera dans les détails signifiés pour le dépôt de la reddition des comptes de l'annexe B dument complétée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Francis Plourde, appuyé par Jean Guy Raymond :

QUE la municipalité de Saint-Modeste informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local;

Une copie de l'Annexe A fait partie intégrante de la présente résolution pour y être également joint en annexe du présent procès-verbal sous le numéro **2012-04-01.1**

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

7.2 Demande de soumissions pour aménagements talus, travaux de drainage au garage municipal, et création avec aménagement d'une section d'écran tampon

ATTENDU qu'il est dans l'intention de la municipalité de continuer l'aménagement des talus de terrains lui appartenant sis au Rang 2, une partie du lot 16 C, une partie du lot 16D, et une partie du lot 17C;

ATTENDU qu'il est dans l'intention de la municipalité de réaliser une portion d'écran tampon prévu au projet d'aménagement;

ATTENDU que la municipalité souhaite également que des travaux de terrassement soient réalisés en avant du garage municipal pour en inverser la pente afin d'éviter les entrées d'eaux de pluie dans le bâtiment lors de fortes intempéries;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Alain Boucher, appuyé par Yannick Bélanger, de demander des soumissions à 3 entrepreneurs en génie civil différents pour des travaux à réaliser sous la surveillance d'un chef de chantier de la municipalité selon les conditions suivantes :

- Palier supérieur et intermédiaire des talus est et ouest: estimation de 80 heures maximum de pelle mécanique;
- Écran tampon : 30 heures maximum de pelle mécanique;
- Inversion de la pente face au garage municipal et divers : 30 heures maximum de boueur;

La capacité et les caractéristiques minimales de la pelle mécanique et du boueur devront être spécifiées sur l'offre et ne pourront être inférieures aux caractéristiques suivantes :

- Pelle hydraulique de catégorie intermédiaire : poids de 24 tonnes, longueur de bras 6,15 mètres, et godet de 1.95 verge cube;
- Boueur de catégorie intermédiaire : poids 15 tonnes, et puissance nette au volant de 148 HP minimal, contenance de 1.85 mètre cube.

Il s'agit d'un contrat sur une base horaire incluant la mobilisation et la démobilisation des hommes et équipements;

Un prix est demandé aux soumissionnaires pour un tarif horaire pour chacun des équipements utilisés, et selon les heures d'utilisation estimées.

Chacun des soumissionnaires devra également indiquer dans sa proposition les caractéristiques des équipements utilisés, ainsi que les dates estimées de réalisation de travaux;

Le soumissionnaire devra indiquer ses disponibilités en intégrant dans sa soumission une proposition de date possible de début des travaux, et la date prévue de fin de travaux afin que la totalité des travaux puisse être complétée avant le 25 mai 2012 à 12h00 AM dernier délai.

La date limite pour remettre les offres auprès de la municipalité est le 23 avril 2012 à 12h00 AM.

La municipalité ne s'engage pas à utiliser le nombre total d'heures estimées.

Pour des fins de détermination du plus bas soumissionnaire, le prix total le plus bas sera retenu, ainsi que les caractéristiques des équipements utilisés et les dates de réalisation de travaux.

La municipalité se réserve le droit de ne retenir aucun des soumissionnaires.

Il est entendu que le matériel de remblai proviendra du terrain propriété de la municipalité, soit notamment du palier supérieur et/ou de la zone à excaver.

Les soumissionnaires sont invités à venir sur le terrain constater in situ les travaux à réaliser, et aussi consulter le plan d'aménagement en prenant rendez-vous avec le coordinateur des services techniques, M. Daniel Martel;

La présente demande de soumissions pourra aboutir à l'attribution d'un contrat de gré à gré; les soumissionnaires sont avisés qu'ils devront produire à l'appui de leur soumission une copie de leur licence auprès de la Régie du Bâtiment, et qu'une vérification sera effectuée auprès du Registre des détenteurs de licences de la RBQ, ladite licence ne devant comporter aucune restriction aux fins de l'obtention d'un contrat public (art. 65.1 de la L.B); En vertu de la L.E.R.M, une vérification sera également effectuée auprès du registre du Directeur Général des Élections à l'effet que le soumissionnaire n'apparait pas dans ledit registre.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2012-04-0073

7.3 Consultation publique à l'égard d'une demande de dérogation mineure présentée par M. Francis Dionne demeurant au 311, rue Principale, Saint-Modeste lequel a déposé une demande de dérogation mineure pour que la Municipalité l'autorise à construire un garage privé isolé de 6 mètres de hauteur totale, le tout au 301 de la rue principale, lot 17, subdivision B-2, rang 2, Canton Whitworth, cadastre de la municipalité de Saint-Modeste, zone 09-CH

La demande de dérogation mineure présentée par M. Francis Dionne habitant au 311, rue Principale, Saint-Modeste lequel a déposé une demande de dérogation mineure pour que la Municipalité l'autorise à construire un garage complémentaire à la résidence de 6 mètres de hauteur totale, le tout sur la rue principale, lot 17, subdivision B-2, rang 2, Canton Whitworth, cadastre de la Paroisse de Saint-Modeste, zone 09-CH est expliquée aux gens présents dans la salle.

La norme de hauteur maximale est de 5 mètres dans la zone 09-CH.

Un avis public de consultation publique de demandes de dérogations mineures a été affiché en date du 12 mars 2012, et publié au journal Info-Dimanche dans son édition du 14 mars 2012 relativement à la présente demande;

Les membres du conseil reçoivent la conclusion du comité consultatif d'urbanisme à la suite de l'analyse de cette demande. Enfin, toutes les personnes intéressées sont invitées à faire part de leurs opinions et commentaires aux membres du conseil.

Des questions ont été posées par les gens dans la salle, la consultation publique est fermée en suivant.

2012-04-0074

7.4 Demande de dérogation mineure

ATTENDU que Monsieur Francis Dionne *propriétaire*, habitant au 311, rue Principale, Saint-Modeste, a déposé une demande de

dérogation mineure pour que la Municipalité l'autorise à construire un garage complémentaire à la résidence de 6 mètres de hauteur totale, le tout sur la rue principale, lot 17, subdivision B-2, rang 2, Canton Whitworth, cadastre de la Paroisse de Saint-Modeste, zone 09-CH;

ATTENDU que l'inspecteur en bâtiment et en Environnement, Monsieur Paul Pelletier, a procédé à l'analyse de la conformité de la demande soumise;

ATTENDU que la demande déposée remplit les conditions requises pour l'acceptation d'une dérogation mineure, à savoir :

- ◆ Conformité aux objectifs du plan d'urbanisme;
- ◆ Conformité aux autres notions des règlements d'urbanisme non visées par la demande;
- ◆ ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

ATTENDU que les membres du comité consultatif d'urbanisme ont procédé à l'étude du dossier et ils recommandent à la Municipalité l'acceptation de la demande de dérogation mineure déposée par *Monsieur Francis Dionne*;

ATTENDU l'avis public publié au journal Info-Dimanche du 14 mars 2012;

ATTENDU que lors de la consultation publique tenue ce jour, aucune représentation de groupes ou de personnes intéressées n'a été formulée au conseil;

ATTENDU l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, que la résolution par laquelle le conseil rend sa décision peut prévoir toute condition, eu égard aux compétences de la municipalité;

ATTENDU que les membres du conseil ont procédé à l'étude de la demande déposée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Francis Plourde, appuyé par Margot Perreault :

- ◆ que le conseil de la Municipalité de Saint-Modeste accorde une dérogation mineure afin de permettre à Monsieur Francis Dionne, propriétaire, de construire un garage complémentaire à la résidence de 6 mètres de hauteur totale, le tout au 301, de la rue principale, lot 17, subdivision B-2, rang 2, Canton Whitworth, cadastre de la Municipalité de Saint-Modeste, zone 09-CH;

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2012-04-0075

7.5 Consultation publique à l'égard d'une demande de dérogation mineure présentée par M. Tony Dupont demeurant au 8, Rue des Cèdres, Saint-Modeste lequel a déposé une demande de dérogation mineure pour que la Municipalité l'autorise à construire un garage privé isolé de 6 mètres de hauteur totale, le tout au 8, Rue des Cèdres, lot 15, subdivision A-11, rang 2, Canton Whitworth, cadastre de la municipalité de Saint-Modeste, zone 03-H

La demande de dérogation mineure présentée par M. Tony Dupont habitant au 8, Rue des Cèdres, Saint-Modeste lequel a déposé une demande de dérogation mineure pour que la Municipalité l'autorise à construire un garage complémentaire à la résidence de 6 mètres de hauteur totale, le tout au 8, Rue des Cèdres, lot 15, subdivision A-11, rang 2, Canton Whitworth, cadastre de la Paroisse de Saint-Modeste, zone 03-CH est expliquée aux gens présents dans la salle.

La norme de hauteur maximale est de 5 mètres dans la zone 03-H.

Les membres du conseil reçoivent la conclusion du comité consultatif d'urbanisme à la suite de l'analyse de cette demande. Enfin, toutes les personnes intéressées sont invitées à faire part de leurs opinions et commentaires aux membres du conseil.

Un avis public de consultation publique de demandes de dérogations mineures a été affiché en date du 12 mars 2012, et publié au journal Info-Dimanche dans son édition du 14 mars 2012 relativement à la présente demande;

Des questions ont été posées par les gens dans la salle, la consultation publique est fermée en suivant.

2012-04-0076

7.6 Demande de dérogation mineure

ATTENDU que Monsieur Tony Dupont, *propriétaire*, habitant au 8, Rue des Cèdres, Saint-Modeste, a déposé une demande de dérogation mineure pour que la Municipalité l'autorise à construire un garage complémentaire à la résidence de 6 mètres de hauteur totale, le tout sur la rue des Cèdres, lot 15, subdivision A-11, rang 2, Canton Whitworth, cadastre de la Paroisse de Saint-Modeste, zone 03-H;

ATTENDU que l'inspecteur en bâtiment et en Environnement, Monsieur Paul Pelletier, a procédé à l'analyse de la conformité de la demande soumise;

ATTENDU que la demande déposée remplit les conditions requises pour l'acceptation d'une dérogation mineure, à savoir :

- ◆ Conformité aux objectifs du plan d'urbanisme;
- ◆ Conformité aux autres notions des règlements d'urbanisme non visées par la demande;
- ◆ ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

ATTENDU que les membres du comité consultatif d'urbanisme ont procédé à l'étude du dossier et ils recommandent à la Municipalité l'acceptation de la demande de dérogation mineure déposée par *Monsieur Tony Dupont*;

ATTENDU l'avis public publié au journal Info-Dimanche du 14 mars 2012;

ATTENDU que lors de la consultation publique tenue ce jour, aucune représentation de groupes ou de personnes intéressées n'a été formulée au conseil;

ATTENDU l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, que la résolution par laquelle le conseil rend sa décision peut prévoir toute condition, eu égard aux compétences de la municipalité;

ATTENDU que les membres du conseil ont procédé à l'étude de la demande déposée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean Guy Raymond, appuyé par Lucien Gendron :

◆que le conseil de la Municipalité de Saint-Modeste accorde une dérogation mineure afin de permettre à Monsieur Tony Dupont, propriétaire, de construire un garage complémentaire à la résidence de 6 mètres de hauteur totale, le tout au 8, Rue des Cèdres, lot 15, subdivision A-11, rang 2, Canton Whitworth, cadastre de la Municipalité de Saint-Modeste, zone 03-H;

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2012-04-0077

7.7 Consultation publique à l'égard d'une demande de dérogation mineure présentée par M. Régis Mailloux demeurant au 163, Rue Estelle, Saint-Modeste lequel a déposé une demande de dérogation mineure pour que la Municipalité l'autorise à construire un garage privé isolé de 7,32 mètres de hauteur totale, le tout au 163, Rue Estelle, lot 27, subdivision 37, rang 3, Canton Whitworth, cadastre de la municipalité de Saint-Modeste, zone 34-AF

La demande de dérogation mineure présentée par M. Régis Mailloux demeurant au 163, Rue Estelle, Saint-Modeste lequel a déposé une demande de dérogation mineure pour que la Municipalité l'autorise à construire un garage complémentaire à la résidence de 7,32 mètres de hauteur totale, le tout au 163, Rue Estelle, lot 27, subdivision 37, rang 3, Canton Whitworth, cadastre de la Municipalité de Saint-Modeste, zone 34-AF est expliquée aux gens présents dans la salle.

La norme de hauteur maximale est de 6 mètres dans la zone 34-AF.

Les membres du conseil reçoivent la conclusion du comité consultatif d'urbanisme à la suite de l'analyse de cette demande. Enfin, toutes les personnes intéressées sont invitées à faire part de leurs opinions et commentaires aux membres du conseil.

Un avis public de consultation publique de demandes de dérogations mineures a été affiché en date du 12 mars 2012, et publié au journal Info-Dimanche dans son édition du 14 mars 2012 relativement à la présente demande;

Des questions ont été posées par les gens dans la salle, la consultation publique est fermée en suivant.

2012-04-0078

7.8 Demande de dérogation mineure

ATTENDU que Monsieur Régis Mailloux *propriétaire*, demeurant au 163, Rue Estelle, Saint-Modeste, a déposé une demande de

dérogation mineure pour que la Municipalité l'autorise à construire un garage complémentaire à la résidence de 7,32 mètres de hauteur totale, le tout au 163, Rue Estelle, lot 27, subdivision 37, rang 3, Canton Whitworth, cadastre de la Municipalité de Saint-Modeste, zone 34-AF;

ATTENDU que l'inspecteur en bâtiment et en Environnement, Monsieur Paul Pelletier, a procédé à l'analyse de la conformité de la demande soumise;

ATTENDU que la demande déposée remplit les conditions requises pour l'acceptation d'une dérogation mineure, à savoir :

- ◆ Conformité aux objectifs du plan d'urbanisme;
- ◆ Conformité aux autres notions des règlements d'urbanisme non visées par la demande;
- ◆ ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

ATTENDU que les membres du comité consultatif d'urbanisme ont procédé à l'étude du dossier et ils recommandent à la Municipalité l'acceptation de la demande de dérogation mineure déposée par *Monsieur Régis Mailloux*;

ATTENDU l'avis public publié au journal Info-Dimanche du 14 mars 2012;

ATTENDU que lors de la consultation publique tenue ce jour, aucune représentation de groupes ou de personnes intéressées n'a été formulée au conseil;

ATTENDU l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, que la résolution par laquelle le conseil rend sa décision peut prévoir toute condition, eu égard aux compétences de la municipalité;

ATTENDU que les membres du conseil ont procédé à l'étude de la demande déposée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Francis Plourde, appuyé par Jean Guy Raymond :

- ◆ que le conseil de la Municipalité de Saint-Modeste accorde une dérogation mineure afin de permettre à Monsieur Régis Mailloux, propriétaire, de construire un garage complémentaire à la résidence de 7,32 mètres de hauteur totale, le tout au 163, Rue Estelle, lot 27, subdivision 37, rang 3, Canton Whitworth, cadastre de la Municipalité de Saint-Modeste, zone 34-AF;

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2012-04-0079

7.9 Consultation publique à l'égard d'une demande de dérogation mineure présentée par Mme. Chantal Labbé demeurant au 200, Route de la Station, Saint-Modeste laquelle a déposé une demande de dérogation mineure pour que la Municipalité l'autorise à poser une porte de garage 3,96 mètres de hauteur totale, le tout au 200, Route de la Station, lot 26, subdivision B-20, rang 3, Canton Whitworth, cadastre de la municipalité de Saint-Modeste, zone 32-AF

La demande de dérogation mineure présentée Mme. Chantal Labbé demeurant au 200, Route de la Station, Saint-Modeste laquelle a déposé une demande de dérogation mineure pour que la Municipalité l'autorise à poser une porte de garage 3,96 mètres de hauteur totale, le tout au 200, Route de la Station, lot 26, subdivision B-20, rang 3, Canton Whitworth, cadastre de la municipalité de Saint-Modeste, zone 32-AFest expliquée aux gens présents dans la salle.

La norme de hauteur maximale est de 2,75 mètres dans la zone 32-AF.

Les membres du conseil reçoivent la conclusion du comité consultatif d'urbanisme à la suite de l'analyse de cette demande. Enfin, toutes les personnes intéressées sont invitées à faire part de leurs opinions et commentaires aux membres du conseil.

Un avis public de consultation publique de demandes de dérogations mineures a été affiché en date du 12 mars 2012, et publié au journal Info-Dimanche dans son édition du 14 mars 2012 relativement à la présente demande;

Des questions ont été posées par les gens dans la salle, la consultation publique est fermée en suivant.

2012-04-0080

7.10 Demande de dérogation mineure

ATTENDU que Madame Chantal Labbé, *propriétaire*, habitant au 200, Route de la Station, Saint-Modeste, a déposé une demande de dérogation mineure pour que la Municipalité l'autorise à poser une porte de garage 3,96 mètres de hauteur totale, le tout au 200, Route de la Station, lot 26, subdivision B-20, rang 3, Canton Whitworth, cadastre de la municipalité de Saint-Modeste, zone 32-AF;

ATTENDU que l'inspecteur en bâtiment et en Environnement, Monsieur Paul Pelletier, a procédé à l'analyse de la conformité de la demande soumise;

ATTENDU que la demande déposée remplit les conditions requises pour l'acceptation d'une dérogation mineure, à savoir :

- ◆ Conformité aux objectifs du plan d'urbanisme;
- ◆ Conformité aux autres notions des règlements d'urbanisme non visées par la demande;
- ◆ ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

ATTENDU que les membres du comité consultatif d'urbanisme ont procédé à l'étude du dossier et ils recommandent à la Municipalité l'acceptation de la demande de dérogation mineure déposée par *Madame Chantal Labbé*;

ATTENDU l'avis public publié au journal Info-Dimanche du 14 mars 2012;

ATTENDU que lors de la consultation publique tenue ce jour, aucune représentation de groupes ou de personnes intéressées n'a

été formulée au conseil;

ATTENDU l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, que la résolution par laquelle le conseil rend sa décision peut prévoir toute condition, eu égard aux compétences de la municipalité;

ATTENDU que les membres du conseil ont procédé à l'étude de la demande déposée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Margot Perreault, appuyé par Yannick Bélanger :

◆que le conseil de la Municipalité de Saint-Modeste accorde une dérogation mineure afin de permettre à Madame Chantal Labbé, propriétaire, de poser une porte de garage 3,96 mètres de hauteur totale, le tout au 200, Route de la Station, lot 26, subdivision B-20, rang 3, Canton Whitworth, cadastre de la municipalité de Saint-Modeste, zone 32-AF;

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2012-04-0081

7.11 Adhésion 2012-2013 à l'URLS Bas-Saint-Laurent

L'Unité régionale de loisir et de sport du Bas-Saint-Laurent sollicite l'adhésion de la Municipalité de Saint-Modeste pour l'année 2012-2013.

ATTENDU qu'en devenant membre, la Municipalité peut bénéficier de différents programmes et services offerts auprès de leur organisme;

ATTENDU que les actions de l'URLS du Bas-Saint-Laurent sont orientées de façon à soutenir les initiatives, à coordonner des événements rassembleurs, à former des intervenants, à harmoniser les actions et à concerter les intervenants dans le respect de la dynamique bas-laurentienne;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Lucien Gendron, appuyé par Francis Plourde, d'adhérer à l'URLS Bas-Saint-Laurent, pour l'année 2012-2013, au coût de 150 \$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2012-04-0082

7.12 Mandat pour recouvrement à Tremblay Bois Mignault Lemay

ATTENDU l'envoi de mises en demeure via huissier à la fin de décembre 2011 aux contribuables devant plus de 500 \$ à la Municipalité;

ATTENDU l'envoi de mises en demeure via la firme d'avocats Tremblay Bois Mignault Lemay en février 2012 à 3 contribuables devant plus de 500 \$ à la Municipalité pour les taxes de 2011 ou années précédentes;

ATTENDU QU'il reste à ce jour 2 de ces contribuables qui doivent plus de 500 \$ à la Municipalité pour les taxes de 2011 ou années précédentes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean Guy Raymond, appuyé par Yannick Bélanger :

◆ que la Municipalité de Saint-Modeste mandate la firme d'avocats Tremblay Bois Mignault Lemay pour poursuivre les procédures de recouvrement à l'encontre des deux contribuables restant en défaut vis-à-vis de la municipalité;

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2012-04-0083

7.13 Mandat à architecte pour élaboration d'une étude d'avant projet pour la patinoire et l'aire de services et mandat à firme d'ingénieur

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Modeste souhaite réaliser des améliorations structurelles au niveau de sa patinoire et ses aires de services;

ATTENDU QUE la municipalité a demandé des propositions d'honoraires d'architecte en vue de réaliser une étude préliminaire contenant entre autres des plans et esquisses préliminaires, ainsi qu'une estimation du coût du projet après approbation;

ATTENDU que les offres reçues sont les suivantes :

Nom du fournisseur	Montant avant taxes
Carl Charron Architecte	6000 \$
Alfred Pelletier Architecte	7000 \$

ATTENDU qu'il a été demandé une offre de service en contrat gré à gré à l'entreprise DESSAU en vue de produire en complément de l'architecte retenu :

- un rapport mécanique, électricité et structure;
- une évaluation budgétaire pour les disciplines de la structure et de la mécanique-électrique;

ATTENDU que l'offre de l'entreprise DESSAU est de 2000 \$ avant taxes + 500 \$ par visite;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yannick Bélanger, appuyé par Jean Guy Raymond :

QUE:

- ce conseil accepte la proposition d'honoraires de l'architecte Carl Charron au montant avant taxes de 6000 \$;
- ce conseil accepte l'offre de services de l'entreprise DESSAU au montant avant taxes de 2000 \$ + 500 \$ par visite;
- ce conseil mandate Alain Vila, directeur général et secrétaire-trésorier pour signer les 2 offres de services objet de la présente;
- la dépense sera payée par l'excédent accumulé non affecté des exercices antérieurs;

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2012-04-0084

7.14 Formation Groupe AST – Mutuelle de prévention

Le responsable de la voirie et des infrastructures, Luc Gagnon, le directeur général, Alain Vila, et le directeur général adjoint, Fabien Pellerin, demandent aux membres du conseil municipal, l'autorisation de participer à la formation du Groupe AST – Mutuelle de prévention relativement à la gestion de la santé et sécurité au travail.

Cette formation gratuite est d'une durée de 4 heures aura lieu le 3 avril 2012 de 8h00 à 12h00 à l'Hôtel le Navigateur à Rimouski.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Margot Perreault, appuyé par Jean Guy Raymond :

◆ D'autoriser le responsable de la voirie et des infrastructures, Luc Gagnon, le directeur général, Alain Vila, et le directeur général adjoint, Fabien Pellerin, à participer à la formation du Groupe AST relativement à la gestion de la santé et sécurité au travail du 3 avril 2012 à Rimouski.

Tous les frais inhérents à cette formation seront assumés par la Municipalité. Le déplacement sera effectué par le camion de la voirie.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2012-04-0085

7.15 Demande de commandite du Club de l'Age d'Or – 35^{ème} anniversaire

ATTENDU qu'une demande de commandite du Club de l'Âge d'Or a été adressée à la municipalité pour une participation à un repas-bénéfice dans le cadre du 35^{ème} anniversaire de l'organisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean Guy Raymond, appuyé par Margot Perreault:

Que la municipalité accepte de verser une participation financière de 100 \$ au club de l'Âge d'Or;

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2012-04-0086

7.16 Nomination d'un représentant de la municipalité auprès de l'Agence Régionale de mise en valeur des forêts privées du Bas-Saint-Laurent

ATTENDU que l'Agence Régionale de Mise en Valeur des Forêts privées du Bas-Saint-Laurent demande la mise à jour de la liste de ses membres;

ATTENDU qu'en plus du Ministère des Ressources Naturelles et de la Faune, l'Agence est composée de trois catégories de membres réguliers qui ont des représentants au sein de son conseil d'administration, dont le monde municipal, les organismes reconnus de producteurs forestiers, les titulaires de permis d'exploitation d'usine;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Lucien Gendron, appuyé par Francis Plourde:

QUE la municipalité nomme et désigne Monsieur Alain Boucher, conseiller municipal, comme représentant en vue de participer à la prochaine assemblée générale annuelle qui se tiendra le 14 juin

2012;

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2012-04-0087

7.17 Régularisation de lisières de terrain et servitudes sur la route de la Station

ATTENDU que, suite à des travaux d'arpentage, il en est ressorti que, lors de la modification du tracé de la route de la Station, plusieurs portions de terrains n'avaient pas été acquises par la Municipalité;

ATTENDU qu'un certain nombre de dossiers de propriétaires demeurant sur la Route de la Station sont en suspens et non réglés depuis 2006 auprès de l'Étude de Notaire Sandra Thériault;

ATTENDU que cette situation occasionne quelques problématiques aux propriétaires concernés;

ATTENDU que les propriétaires concernés devraient céder une portion de leur terrain à la Municipalité, à titre gratuit et conditionnellement à ce que celle-ci acquitte les frais d'arpentage et de notaire;

ATTENDU la Notaire Sandra Thériault nous as adressé un récapitulatif des dossiers en suspens qu'il convient de régulariser et des honoraires rattachés; à savoir :

- Contrats finalisés, mais non facturés :
 - o Cynthia Gamache et François Simard pour des honoraires de 480,73\$
 - o Réal Pelletier pour des honoraires de 480,73\$
 - o Germain Berger pour des honoraires de 480,73\$
- Mainlevée par le créancier de Cynthia Gamache et François Simard pour des honoraires de 315,11 \$
- Contrat non finalisé (manque signature municipalité) :
 - o Simon Pelletier pour un montant d'honoraires de 537,71\$;
 - o Gaétan Thériault pour un montant d'honoraires de 517,83\$;
- Contrats non signés (en attente acceptation des citoyens):
 - o Jean Guy Guérette et Lucie Drolet pour un montant d'honoraires de 537,71\$;
 - o Renaud Leblanc et Katie Roy pour un montant d'honoraires de 537,71 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Lucien Gendron, appuyé par Jean Guy Raymond **QUE**:

- le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;
- la Municipalité accepte les honoraires rattachés aux actes notariés susmentionnés pour chacun des citoyens concernés sous réserve de signature des actes par lesdits citoyens;
- la municipalité autorise le maire, Louis-Marie Bastille, ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier, Alain Vila, à signer les actes notariés pour et au nom de la municipalité.
- le paiement de la dépense sera effectué à même l'excédent accumulé non affecté des exercices antérieurs;

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2012-04-0088

7.18 Requête en reconnaissance judiciaire du droit de propriété par Éric Dubé et Carol-Ann Dionne

ATTENDU que Me Marie-Josée Raymond, notaire, nous informe du mandat qu'elle a reçu de la part de Éric Dubé et Carol-Ann Dionne aux fins d'effectuer une requête introductive d'instance en acquisition du droit de propriété par prescription pour les lots Parties 26A, 26B et lots 26B-26 et 26A-4, situés dans le Rang 3 à Saint-Modeste;

ATTENDU que ces travaux proviennent de l'existence de vices dans les titres des propriétaires antérieurs;

ATTENDU qu'aux fins des travaux, le Notaire sollicite en notre qualité de propriétaire voisin, outre une confirmation de paiement taxes à jour, une affirmation solennelle à l'effet que :

- la Municipalité est propriétaire du Chemin du Rang 3 (montré à l'originnaire) qui est situé au Nord Ouest de l'immeuble de Eric Dubé et Carol-Ann Dionne faisant l'objet de la demande;
- il n'existe aucun litige entre la Municipalité et Éric Dubé et Carol-Ann Dionne relativement à la ligne contigüe des terrains leur appartenant respectivement
- il n'y aura aucune contestation de notre part relativement à la présente requête;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean Guy Raymond, appuyé par Francis Plourde
QUE:

- le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;
- la municipalité autorise le directeur général et secrétaire-trésorier, Alain Vila, à signer l'affirmation solennelle, objet de la présente demande, pour et au nom de la municipalité.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2012-04-0089

7.19 Choix du soumissionnaire pour la réduction des débits d'eaux parasites à la rue Jalbert

ATTENDU QUE des augmentations importantes d'eaux usées sont enregistrées, notamment à la période de fonte printanière et aux périodes de précipitations soutenues;

ATTENDU QUE ces augmentations confirment un apport d'eaux parasites non justifié sur un réseau d'égout domestique neuf;

ATTENDU QUE des recherches et expertises doivent être complétées pour identifier l'origine desdites eaux parasites et définir les travaux correctifs requis;

ATTENDU les résultats des demandes d'offres de services auprès de deux firmes d'ingénieurs pour les travaux ci-haut mentionnés :

	Montant soumis excluant les taxes
BPR Groupe Conseil	9 884 \$
Actuel Conseil inc.	7 000 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean Guy Raymond, appuyé par Yannick Bélanger ;

D'accepter l'offre d'Actuel Conseil inc. au montant de 7 000 \$ plus les taxes. Ces honoraires seront payés par les sommes à recevoir de la programmation sur la taxe d'accise 2010-2013.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2012-04-0090

7.20 Demande d'un représentant de la municipalité auprès du groupe de travail en infrastructures municipales : patinoire et centre récréatif

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Modeste a donné un mandat à un architecte et un ingénieur afin d'établir les plans et devis préliminaires dans le cadre d'un projet de réfection de la patinoire et centre récréatif;

ATTENDU QU'il convient, par le biais d'un groupe de travail, de définir les besoins de la population, et des utilisateurs de la patinoire et du centre récréatif, le tout en concordance avec les projets de la municipalité et de son conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean Guy Raymond appuyé par Margot Perreault de nommer Louis-Marie Bastille, maire, et Yannick Bélanger, conseiller municipal, comme représentants de la Municipalité auprès du groupe de travail susmentionné en préambule.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

8. PROJETS DE RÈGLEMENTS

2012-04-0091

8.1 Premier projet de règlement N° 331 modifiant le règlement des permis et certificats n° 141 relativement à l'ajout de normes concernant l'implantation des bâtiments ET le règlement de zonage numéro 142 relativement à l'utilisation de matériaux de recouvrement extérieur ET relativement à l'ajout de normes concernant l'implantation des bâtiments résidentiels en bordure d'un lac, d'une rivière ou d'un ruisseau

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Modeste a adopté le règlement N° 141 relatif à l'émission de permis et certificats et le règlement de zonage numéro 142, le 4 février 1991 et que ceux-ci sont entrés en vigueur le 28 mars 1991;

ATTENDU qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le Conseil municipal peut modifier son règlement des permis et certificats son règlement de zonage;

ATTENDU que le conseil municipal prévoit modifier les normes relatives à l'utilisation de certains matériaux de recouvrement extérieur et notamment la tôle non peinte en usine comme revêtement extérieur;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance régulière du 9 janvier 2012 afin de réglementer l'usage de la tôle non peinte en usine comme revêtement extérieur;

ATTENDU que le Conseil municipal prévoit établir des normes relatives à l'implantation de résidences en bordure des lacs et notamment du Lac Pluvieux;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance régulière du 6 juin 2011 afin d'établir de nouvelles normes pour l'implantation de résidences en bordure d'un cours d'eau ou d'un plan d'eau;

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme a fait une recommandation favorable à ce projet de modification des règlements N°141 et N°142 lors de sa séance du 8 mars 2012;

M. Alain Boucher se retire de la discussion et de la décision en raison d'une éventuelle apparence de conflit d'intérêt.

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Lucien Gendron appuyé par Jean Guy Raymond résolu à l'unanimité que :

ARTICLE 1

Au règlement des permis et certificats 141, l'article 4.3 FORME DE LA DEMANDE se lira maintenant comme suit :

4.3 FORME DE LA DEMANDE

Les prescriptions édictées par l'article 2.2 du présent règlement doivent être satisfaites par toute personne présentant une demande de permis. La demande doit en outre faire état de tous autres renseignements pertinents aux fins de vérifier sa conformité aux normes des règlements de zonage et de construction.

La demande doit être accompagnée des plans et documents suivants:

1° des plans comprenant :

- a) les vues en plan de chacun des étages du bâtiment;
- b) les élévations;
- c) les coupes;
- d) les matériaux employés.

2° un document indiquant:

- a) la nature des travaux à effectuer, l'usage du bâtiment, la destination projetée de chaque pièce ou aire de plancher et l'usage du terrain;
- b) les niveaux d'excavation;
- c) la date du début et de la fin des travaux de construction et d'aménagement du terrain.

3° un plan d'implantation du bâtiment projeté

4° un certificat d'implantation, lorsqu'un bâtiment principal est érigé :

- a) sur un terrain desservi par l'aqueduc et/ou l'égout;
- b) sur un terrain situé en périmètre urbain;
- c) sur un terrain en bordure d'un lac, d'un ruisseau ou d'une rivière
- d) à moins de trois mètres des marges de recul minimales.

Le plan d'implantation et le certificat d'implantation doivent contenir les informations suivantes:

- a) la dimension et la superficie du terrain et l'identification cadastrale;
- b) la localisation des servitudes;
- c) la localisation des lignes de rue;
- d) les distances entre chaque bâtiment et les lignes de terrain;
- e) la localisation, le nombre, le type de recouvrement ainsi que les dimensions des aires de stationnement et des allées d'accès;
- f) la localisation et l'identification de tout bâtiment existant;
- g) l'indication de la topographie existante et du nivellement proposé par rapport à la rue et aux terrains adjacents;
- h) la localisation ainsi que la hauteur du pied et du sommet de tout talus sur un terrain présentant une forte pente;
- i) la localisation de la ligne des hautes eaux de tout cours d'eau ou lac situé sur le terrain concerné ou situé à moins de 100 mètres d'un cours d'eau, ou de 300 mètres d'un lac.

5° un plan indiquant la localisation, sur le terrain, du système d'épuration et de l'ouvrage de captage des eaux souterraines;

6° les permis, certificats et autorisations requis par les autorités compétentes.

ARTICLE 2

Au règlement de zonage 142 l'article 5.4 se lira maintenant comme suit :

5.4 MATÉRIAUX DE RECOUVREMENT EXTÉRIEUR

L'emploi des matériaux ci-après énoncés est prohibé pour le revêtement extérieur de tout bâtiment :

- 1° le papier, les cartons-planches;
- 2° le papier goudronné ou minéralisé et les papiers similaires;
- 3° les matériaux usagés de différents types, formes ou couleurs pour une même partie d'un bâtiment;
- 4° les matériaux détériorés, pourris ou rouillés, même partiellement;
- 5° le bloc de béton non décoratif ou non recouvert d'un matériau de finition;
- 6° la tôle non peinte en usine (galvanisée), pour la toiture et les murs des bâtiments résidentiels. La tôle galvanisée est toutefois

autorisée :

- a) pour les bâtiments commerciaux, industriels et publics
 - b) pour la toiture des bâtiments complémentaires résidentiels hors périmètre urbain
 - c) pour remplacer ou finaliser des travaux déjà réalisés en tôle galvanisée;
- 7° les panneaux de contre-plaqué (*veneer*) et d'aggloméré (*ripes pressées aspenite*);
- 8° la mousse d'uréthane;
- 9° les bardeaux d'asphalte (à l'exception du toit) et d'amiante.

ARTICLE 3

Au règlement de zonage N° 142, est ajouté l'article :

6.2.1.4 Implantation d'un bâtiment principal en bordure d'un lac, d'une rivière, ou d'un ruisseau :

L'implantation de tout bâtiment principal doit respecter

- une distance d'au moins 15 mètres de la ligne des hautes eaux (cote d'inondation 20 ans)
- une hauteur d'implantation de tout plancher habitable à 2 mètres plus haut que la cote d'inondation 20 ans ou, si tel est le cas, à 1 mètre au dessus du repère d'altitude implanté à cette fin par un arpenteur géomètre.

ARTICLE 4

Ce règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adoptée à l'unanimité des conseillers votants.

2012-04-0092

8.2 Règlement numéro 333 visant à réglementer l'ouverture et l'entretien des voies publiques durant l'hiver

ATTENDU les articles 4, 5 et 6 et les articles 66 à 70 de la Loi sur les Compétences Municipales par lesquels une municipalité dispose des compétences en matière de voirie et peut donc, par règlement, décréter les routes à entretenir durant tout l'hiver;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné en date du 5 mars 2012;

PAR CES MOTIFS, il fut proposé par Lucien Gendron, appuyé par Jean Guy Raymond, et accepté à l'unanimité que le règlement numéro 333 soit et est adopté et que le Conseil ordonne et statue, par le présent règlement, ce qui suit :

ARTICLE 1

Le présent règlement annule et abroge tout autre règlement déjà adopté par ce conseil concernant l'ouverture et / ou la fermeture de voies de circulation publiques en hiver.

ARTICLE 2

Dans le présent règlement l'expression « Circulation automobile » signifie : tout véhicule circulant et mû par une force autre que musculaire.

ARTICLE 3

La municipalité décrète, par le présent règlement, que seuls les chemins énumérés à l'article 4 seront entretenus l'hiver, soit de la première neige jusqu'à la fonte complète des neiges.

Par période d'hiver, il faut entendre minimalement, la période commençant le 1^{er} novembre et se poursuivant jusqu'au 30 avril de l'année suivante, cette période pouvant être devancée et/ou prolongée advenant que la route soit enneigée, ou au cas où la circulation de véhicules lourds de déneigement entraînerait des dégâts à la route et/ou des risques liés à la circulation desdits véhicules de déneigement;

ARTICLE 4

Description des chemins, rues, routes et rangs à entretenir l'hiver considérés par le présent règlement :

Nom du chemin ou de la route	Description
Chemin de la Seigneurie	De l'intersection de la Route de l'Église Nord aux limites de Saint-Arsène.
Petit Premier Rang	De l'intersection de la Route de l'Église Nord aux N° civiques 13 et 15, puis du N° civique 105 à l'extrémité Est du Rang.
Premier Rang	Sur toute sa longueur.
Troisième Rang	De l'intersection de la Route de la Station à l'intersection de la Route de l'Église Sud.
Route de l'Église Nord	Sur toute sa longueur.
Route de l'Église Sud	De la Rue Principale jusqu'à l'intersection du Troisième Rang.
Route Lévesque	Sur toute sa longueur.
Route Poitras	De la Rue Principale jusqu'à l'intersection du Petit Premier Rang.
Route de la Station	Sur toute sa longueur.
Rue Audet	Sur toute sa longueur.
Rue Boucher	Sur toute sa longueur.
Rue de la Fabrique	Sur toute sa longueur.
Rue des Cèdres	Sur toute sa longueur.
Rue des Cerfs	De l'intersection de la Rue

	Garneau au N° civique 24.
Rue des Loisirs	Sur toute sa longueur.
Rue des Pins	Sur toute sa longueur.
Rue Estelle	Sur toute sa longueur.
Rue Garneau	De l'intersection de la Route de la Station au N° civique 20.
Rue Garneau Sud	De l'intersection de la Rue Garneau au N° civique 8.
Rue Jalbert	Sur toute sa longueur.
Rue Martin	Sur toute sa longueur.
Rue Principale	Sur toute sa longueur, des limites de Saint-Épiphane aux limites de Saint-Antonin.
Rue Rose-Henri	Sur toute sa longueur.

ARTICLE 5

Le Conseil municipal s'engage à installer des panneaux de signalisation indiquant : « Route non entretenue l'hiver pour la circulation automobile ».

ARTICLE 6

Toute personne qui circule sur les chemins municipaux indiqués par des panneaux décrits à l'article 5 le fait entièrement à ses risques et la Municipalité ne pourra, en aucun temps, en être tenue responsable.

ARTICLE 7

Il est interdit d'ouvrir les chemins non entretenus l'hiver sous quelque forme que ce soit, sans autorisation formelle de la Municipalité.

ARTICLE 8

Le présent règlement entre en vigueur selon la Loi.

9. AFFAIRES NOUVELLES

Néant

10. À L'INTENTION DES GENS DE LA SALLE

La période de questions a lieu. Des questions sont posées.

2012-04-0093

11. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Jean Guy Raymond, appuyé par Francis Plourde de lever la session à 21h35.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

En signant le présent procès-verbal, le maire Louis-Marie Bastille est réputé avoir approuvé et signé chacune des résolutions.

Alain Vila
Directeur général et
Secrétaire-trésorier

Louis-Marie Bastille,
Maire